

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE

N° 64231

Portant réglementation du stationnement sur  
RUE HENRI DUNANT  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**Le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que l'organisation d'un emménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE HENRI DUNANT

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 20/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit, sur 2 places de 11h30 à 15h30 à hauteur du n°1 RUE HENRI DUNANT.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du demandeur Mme LACOUR LUDIVINE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12/04/2024

Le Maire de Bourg-en-Bresse  
Et par délégation  
Le Directeur Espaces Publics  
Nicolas MARTIN

